



Réussir son retour à la vie active

Champs d'action et mesures possibles dans le domaine
de la formation et de l'intégration des personnes
souhaitant réintégrer le marché du travail

Réussir son retour à la vie active

Champs d'action et mesures possibles dans le domaine de la formation et de l'intégration des personnes souhaitant réintégrer le marché du travail

Rapport final du projet «Expérience ReProf» à l'intention du
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Berne, février 2013

Angela Zihler et Valérie Borioli Sandoz
Codirection du projet «Expérience ReProf»

Sommaire

Avant-propos du président	6
1. Introduction	7
1.1 Les candidat-e-s au retour à la vie active : expression d'un modèle familial qui perdure	7
1.2 Faiblesse des données relatives aux personnes souhaitant réintégrer le monde du travail	8
1.3 Encourager le retour à la vie active	9
1.4 Au cœur du projet «Expérience ReProf», les mères de famille ayant interrompu leur vie professionnelle pendant longtemps	10
2. Champ d'action «Accompagnement continu»	11
3. Champ d'action «Aménagement des cours»	13
4. Champ d'action «Accès aux prestations fournies par les pouvoirs publics»	17
4.1 Accès à l'assurance-chômage	17
4.2 Accès aux mesures relatives au marché du travail selon l'article 59d de la LACI	18
4.3 Accès à des mesures spéciales: allocations d'initiation au travail et allocations de formation	20
4.4 Accès aux subsides à la formation	21
5. Champ d'action «Stages»	24
6. Champ d'action «Financement de la formation continue»	25
7. Champ d'action «Conditions-cadre»	28

Avant-propos du président

Chère lectrice, cher lecteur,

Actuellement, les femmes, en majeure partie, ont un diplôme professionnel ou un certificat d'études. Il est évident pour toutes ces femmes qu'elles retourneront un jour dans le monde du travail après avoir interrompu leur vie professionnelle pour élever leurs enfants. Elles souhaitent utiliser leurs connaissances et des capacités professionnelles qu'elles exercent avec plaisir. De plus, leur activité lucrative donne encore plus de sens à leur existence et leur vaut une reconnaissance de la société.

Le retour à la vie active ou professionnelle après une interruption pour raisons familiales est souhaitable non seulement pour les femmes concernées, mais aussi du point de vue de la société et de l'économie. En effet, il est d'ores et déjà prévisible que la pénurie de main-d'œuvre s'accroîtra avec le vieillissement démographique. Et les femmes non actives ou occupées à temps très partiel constituent le principal «réservoir de forces vives» de la Suisse.

Certaines femmes reprennent sans problème une activité professionnelle après l'avoir interrompue pour raisons familiales. D'autres rencontrent toutefois d'importantes difficultés, qui leur font souvent accepter un emploi au-dessous des qualifications qu'elles avaient acquises. Le projet «Expérience ReProf» recherche pour la première fois quelles sont les mesures de soutien nécessaires dans le domaine de la formation et de l'intégration dans le marché du travail, pour aider au mieux toutes les femmes à opérer un retour à la fois sans heurt et réussi dans la vie professionnelle.

Les recommandations de Travail.Suisse, résultant de l'étude, s'adressent aux prestataires de formation, aux offices cantonaux de l'emploi, aux responsables de la formation auprès de la Confédération, des cantons et des communes, aux services de conseils privés et publics, ainsi qu'aux organisations du monde du travail.

Grâce à une approche alliant exigence et qualité, le projet «Expérience ReProf» a réussi à cerner avec davantage de précision que jusqu'ici le profil des personnes souhaitant se réinsérer dans la vie active. Cela vaut la peine d'être relevé. Toutefois, le nombre de femmes – et, dans une bien moindre mesure, d'hommes – qui doivent faire face à ce défi et, de ce fait, se heurtent à certaines difficultés, n'a pas pu être établi avec précision, aujourd'hui comme hier, en raison de l'absence de données statistiques. Compte tenu de l'importance du sujet, ce manque est à déplorer et devrait, à nos yeux, être pallié dans un projet ultérieur.

Janvier 2013

Martin Flügel
Président de Travail.Suisse

1. Introduction

1.1 Les candidat-e-s au retour à la vie active: expression d'un modèle familial qui perdure

Dans les ménages comptant des enfants de moins de sept ans, un tiers des femmes choisissent encore de renoncer à une activité professionnelle. C'est ce que révèlent les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le nombre de couples qui optent pour ce modèle familial a certes diminué de près de la moitié depuis les années 90. En dépit de cette diminution, de nombreuses femmes capables de gagner leur vie restent à l'écart du marché du travail, du moins pendant les premières années d'existence de leurs enfants. Ainsi, en 2009, selon l'Enquête suisse sur la population active ESPA, près de 256 000 femmes avaient renoncé à exercer une activité professionnelle pour des raisons familiales¹. Quelque 135 000 femmes avaient renoncé à une activité lucrative pour s'occuper de leurs enfants ou de leurs proches. De plus, 122 000 ont donné d'autres raisons personnelles ou familiales. Chez les hommes, ils étaient quelque 2000 à renoncer à une activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leurs proches.² 11 000 ont donné d'autres raisons personnelles ou familiales.

De nombreuses femmes, qui décident d'interrompre leur activité professionnelle lorsqu'elles fondent une famille, la reprennent plus tard. La plupart du temps, elles le font au moment où leurs enfants commencent leur scolarité. Car la fréquentation de l'école garantit un certain encadrement sécurisé. La réussite du retour à la vie professionnelle dépend de plusieurs facteurs. D'une part, la manière dont se présente la situation économique actuelle et l'existence ou non d'une offre suffisamment importante de postes à temps partiel à ce moment-là sont des éléments décisifs. D'autre part, cela dépend essentiellement de la situation qui règne dans la branche dans laquelle les femmes en question visent un poste. Il sera plus facile de réussir son insertion dans une branche telle que les soins où règne une pénurie de personnel et qui offre des postes typiquement féminins. Les employeurs s'intéressent aux personnes qui souhaitent se réinsérer et à celles qui veulent changer de profession. Ayant été sensibilisés à leurs besoins, ils ont en conséquence mis au point des offres spécifiques. Il en va autrement dans les branches où un personnel suffisant est disponible. Les personnes souhaitant se réinsérer rencontrent des obstacles en dépit de bonnes qualifications et de bonnes compétences. Elles doivent faire de nombreuses tentatives et faire preuve de beaucoup d'efforts avant d'atteindre leur objectif.

En supposant que les 135 000 femmes susmentionnées ayant des tâches d'encadrement reviennent, au bout d'une dizaine d'années, dans le monde du travail – leur plus jeune enfant étant scolarisé à ce moment-là –, nous pouvons donc partir de l'idée que chaque année, un dixième d'entre elles entament le processus du

¹ Office fédéral de la statistique: Causes de renoncement des personnes non actives, selon leur âge et leur formation. Evaluation de l'Enquête suisse sur la population active ESPA sur mandat de Travail.Suisse. Neuchâtel 2011. Les tout récents chiffres de l'OFS offrent, eux aussi, un tableau semblable. En 2010, 19 000 femmes ont quitté le marché du travail pour des raisons personnelles ou familiales, et en 2011 17 000. Ils étaient 4 000 chez les hommes (chiffre statistiquement fiable jusqu'à un certain point). Voir les statistiques de l'OFS concernant le taux de chômage au sens de l'OIT selon la nationalité et les raisons ayant incité à quitter le dernier emploi.

² Le chiffre n'est fiable que jusqu'à un certain point, étant donné qu'il est très faible.

retour à la vie active. Ainsi, chaque année, approximativement 13 500 mères de famille recherchent un emploi après une phase consacrée à la famille.

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique OFS relatifs au chômage proportionnellement très élevé des femmes confirment cette estimation.³ En 2011, 92 000 femmes étaient au chômage, selon la définition de l'Organisation internationale du travail OIT. 21,1% d'entre elles avaient travaillé auparavant dans leur foyer⁴, ce qui représente environ 19 000 personnes. À titre de comparaison, un chiffre: de 2007 à 2011, en moyenne annuelle, entre 42 000 et 55 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans étaient à la recherche d'un emploi.⁵ Le nombre de femmes recherchant un emploi après avoir été mères au foyer équivaut donc à peu près à la moitié de ce chiffre.

1.2 Faiblesse des données relatives aux personnes souhaitant réintégrer le monde du travail

L'hypothèse présentée plus haut montre qu'un nombre considérable de mères au foyer cherchent un emploi. Toutefois, ces demandeuses d'emploi n'apparaissent pas forcément dans les statistiques officielles des autorités du marché du travail.

Au cours du projet, il s'est révélé impossible d'obtenir des chiffres détaillés sur les personnes qui réintègrent le monde du travail après avoir consacré un certain temps à leur famille. Les offices cantonaux de l'emploi ne peuvent pas établir de données statistiques. Les personnes en question n'ont aucun droit à des indemnités journalières, étant donné qu'en règle générale, elles ne remplissent pas les périodes de cotisations. Par conséquent, elles ne sont pas enregistrées auprès des Offices régionaux de placement ORP. Seules les mères de famille libérées des conditions relatives à la période de cotisations, en vertu de l'article 14, alinéa 2, de la loi sur l'assurance-chômage, ont droit à des indemnités journalières (perte de revenu en raison d'un divorce ou d'un décès). Les autorités ne peuvent pas donner d'informations plus précises sur ces personnes. Il en va de même du nombre de candidat-e-s au retour à la vie active qui bénéficient des mesures relatives au marché du travail prévues à l'art. 59d de la LACI.

L'étude de l'OFS portant sur le chômage disproportionné des femmes prouve également que les candidat-e-s au retour à la vie active ne s'adressent pas forcément à un ORP.⁶ L'étude montre aussi que six femmes sur dix concernées par le chômage selon la définition de l'Organisation internationale du Travail OIT ne sont pas enregistrées auprès d'un ORP.⁷ Elles cherchent donc un emploi sans l'aide des ORP.

Les candidates au retour à la vie professionnelle s'adressent en partie aux services de consultation pour femmes du réseau plusplus.ch. Ces services offrent leurs prestations dans douze cantons.⁸ Ils offrent des consultations à la demande et sont spécialisés dans cette thématique. Notre recherche auprès du réseau plusplus.ch a donné les résultats suivants: le retour à la vie active après une période

³ Actualités OFS: Femmes et chômage: des écarts persistants avec le taux de chômage des hommes. Neuchâtel 2012. Sur la définition du chômage selon l'OIT, voir p. 8 et 26. Publication: www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=4860.

⁴ Dito p. 16.

⁵ Voir à ce sujet les statistiques de l'OFS: Taux de chômage au sens du BIT selon le sexe, la nationalité et les groupes d'âges.

⁶ Actualités OFS: Femmes et chômage: des écarts persistants avec le taux de chômage des hommes. Neuchâtel 2012.

⁷ Dito p. 9.

⁸ Il s'agit des cantons suivants: Bâle-Campagne, Berne, Genève, Grisons, Neuchâtel, Schwyz, Tessin, Thurgovie, Vaud, Valais, Zoug, Zurich.

consacrée à la famille est la question centrale de près d'un quart des consultations. Toutefois, la proportion varie fortement d'un service à l'autre, ce qui reflète les différences régionales dans le choix du modèle familial.⁹ En règle générale, les services de consultation destinés aux femmes ne centralisent pas les données personnelles des personnes venues les consulter. Là encore, la direction du projet n'a pas eu la possibilité d'entreprendre une évaluation plus précise dans le cadre du projet. Une base de données fiable relative aux personnes souhaitant se réinsérer dans la vie active reste souhaitable (voir à ce propos la recommandation 15).

1.3 Encourager le retour à la vie active

La reprise d'une activité rémunérée signifie pour les candidat-e-s au retour à la vie active la reprise d'une indépendance économique. Ces personnes ont pour la plupart un certificat du degré secondaire II et souhaitent reprendre la profession qu'elles ont apprise. Elles retrouvent un nouveau sens à leur existence et une reconnaissance d'une société axée sur le travail rémunéré. Et enfin, il convient d'encourager la reprise d'une activité rémunérée, compte tenu du taux élevé de divorces et pour éviter la pauvreté une fois l'âge venu, pauvreté qui touche plus particulièrement les femmes. Il faut également soutenir un retour dans le monde du travail étant donné qu'un parcours professionnel dure deux à trois fois plus longtemps que la période relativement brève consacrée à la famille.

La réussite du retour à la vie professionnelle est utile non seulement dans l'intérêt de chaque personne, mais aussi pour l'économie et la société. Dans son rapport sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFFR (DFE jusqu'en 2012) constate que les femmes exerçant une activité professionnelle à temps partiel ou n'en exerçant pas et ayant un certificat du degré secondaire II constituent un potentiel de main-d'œuvre.¹⁰ L'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié a aussi pour objectif d'augmenter la participation des femmes sur le marché du travail et leur taux d'activité.

Le Rapport du DFFR prévoit des mesures dans le domaine structurel (infrastructure en matière de conciliation, égalité des salaires, incitations au travail dans le régime fiscal). Il y a lieu d'agir aussi au niveau des qualifications supérieures. Il escompte de la future loi sur la formation continue qu'elle permette d'améliorer le système de formation, en plus de la prise en compte des prestations de formation dans les diplômes formels et de la flexibilisation des filières d'études.

La Confédération a reconnu l'importance de la formation continue pour les personnes souhaitant se réinsérer dans la vie active. Aujourd'hui déjà, elle peut soutenir des formations continues qui favorisent le retour à la vie professionnelle. C'est du moins ce que prévoit la loi sur la formation professionnelle LFPr, en vigueur depuis 2004. L'article 32, alinéa 2b de la LFPr stipule: «[La Confédération] soutient notamment l'offre visant [...] à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes ayant temporairement réduit leur activité professionnelle ou l'ayant interrompue.»

⁹ Le modèle familial traditionnel reste préféré précisément dans les régions rurales et les zones résidentielles de villas individuelles des agglomérations. Voir à ce sujet la carte: www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/thematische_karten/gleichstellungsatlas/vereinbarkeit_von_familie_und_erwerbsarbeit/traditionelles_buergerliches_modell.html

¹⁰ Main-d'œuvre pour la Suisse. Une initiative du Département fédéral de l'économie DFE. Berne 2011.

L'un des objectifs du projet «Expérience ReProf» consistait aussi à examiner si l'encouragement prévu dans la loi avait réellement lieu (voir à ce propos le chapitre 6). De plus, le projet «Expérience ReProf» veut montrer la manière dont les mesures doivent être aménagées concrètement, afin que les personnes souhaitant se réinsérer dans le monde professionnel y réussissent leur retour et puissent poursuivre une formation continue.

1.4 Au cœur du projet «Expérience ReProf», les mères de famille ayant interrompu leur vie professionnelle pendant longtemps

Le projet «Expérience ReProf» a étudié la situation des personnes qui souhaitent ou doivent reprendre une vie professionnelle après une interruption de plusieurs années. Aujourd'hui comme hier, la répartition des rôles dans le couple fait que ce sont principalement des femmes qui quittent le marché du travail pendant plusieurs années pour se consacrer à l'encadrement de leurs enfants. À cet égard, le groupe qui nous a particulièrement intéressés est celui des femmes dont le retour à la vie professionnelle échoue ou ne réussit pas de manière optimale. Une interruption de dix ans et plus se révèle être la plus problématique. Une étude menée par l'Institut de recherches gfs.bern, sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT a confirmé cet état de fait.¹¹ Ces femmes au foyer qui ont quitté le monde du travail pendant plusieurs années ont été au centre du projet «Expérience ReProf».

Dans un premier temps, le projet «Expérience ReProf» a constaté les caractéristiques et les besoins des personnes qui ne réussissaient pas (ou pas de manière optimale) leur retour dans la vie professionnelle. Au printemps 2011, la direction du projet a interviewé treize spécialistes issus de l'assistance sociale, des offices de l'emploi et des services de consultation pour femmes. Pendant l'été, une enquête par écrit a suivi, menée auprès des services de consultation du réseau plusplus.ch pour femmes, spécialisés dans le conseil destiné aux femmes souhaitant se réinsérer dans le monde du travail. Lors d'un atelier tenu en novembre 2011, une table ronde formée d'experts a évalué les caractéristiques et les besoins du groupe cible recueillis.

Dans une deuxième étape, la direction du projet a consulté les prestataires de formation et de conseils. Elle a cherché à savoir si les offres existantes répondaient aux besoins du groupe cible. En mai 2012, la direction du projet a envoyé un questionnaire en ligne à quelque quatre cents services de consultation et prestataires de formation dans toute la Suisse. 35 services de consultation ont donné des renseignements sur leurs prestations de services. 43 prestataires de formation ont rempli le questionnaire et ont donné des indications sur 60 cours au total destinés à des candidat-e-s au retour à la vie professionnelle. Le présent rapport final expose les résultats de l'enquête, mais aussi de la recherche qui a suivi.

Les cantons soutiennent-ils financièrement les formations continues destinées à des candidat-e-s au retour à la vie active? Les prestataires de cours tiennent-ils compte des besoins de ces personnes-là? Quel accès ce groupe cible a-t-il aux prestations de l'assurance-chômage? Les employeurs offrent-ils des stages? Le

¹¹ Gfs.bern. Laura Kopp et al.: Offres dans le domaine de la réinsertion professionnelle. Rapport de synthèse relatif à l'étude Offres dans le domaine de la réinsertion professionnelle sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Berne 2009.

présent rapport est consacré à de telles questions et à d'autres questions semblables. La recherche porte sur les six champs d'action suivants : accompagnement continu, aménagement des cours, accès aux prestations des pouvoirs publics, stages, financement de la formation continue et conditions-cadre. Dans les chapitres qui suivent, le rapport examine les six champs d'action. À la fin de chaque chapitre, la direction du projet présente ses recommandations.

2. Champ d'action «Accompagnement continu»

Le retour à la vie professionnelle enclenche tout un processus de changement. La réorganisation des tâches familiales et l'orientation vers le monde du travail demandent du temps. Ce processus peut durer plusieurs mois, en particulier pour le groupe cible. Un accompagnement continu, tout au long du processus de changement, est conseillé. Toutefois, le conseil orienté processus, prodigué dans les services de consultation destinés aux femmes, est limité à cinq entretiens. Les réglementations diffèrent d'un service cantonal d'orientation professionnelle et de carrière à l'autre.

Les spécialistes interrogés ont souligné que le groupe cible a besoin d'être accompagné tout au long du processus de changement. Il s'agit de renforcer l'estime de soi et de rendre visibles les compétences acquises en dehors de l'environnement professionnel. De même, le groupe cible doit être soutenu dans la concrétisation de ses projets individuels de formation continue et de carrière, ainsi que dans la gestion des revers. Les frais de consultation constituent une pierre d'achoppement pour une minorité des personnes concernées.

Les services cantonaux d'orientation professionnelle et de carrière offrent à travers toute la Suisse des services de consultation, auxquels les candidat-e-s au retour à la vie active peuvent aussi recourir. À cela s'ajoute que les services de consultation du réseau plusplus.ch destinés aux femmes existent dans douze cantons ; ils sont spécialisés dans le conseil aux femmes souhaitant se réinsérer dans la vie active. En outre, il existe une multitude de prestataires privés dans les domaines du coaching, de la planification de carrière et du développement personnel.

Les services d'orientation professionnelle et de carrière étant l'affaire des cantons, les réglementations sont en conséquence variées. Dans leur majorité, les cantons offrent un nombre illimité de consultations. Mais pour une partie d'entre eux, les consultations deviennent payantes après un certain nombre d'entretiens. Ainsi, les consultations sont gratuites dans le canton de Bâle-Campagne, alors que le canton de Berne exige des adultes ayant un certificat professionnel 195 francs par entretien, à partir du troisième entretien dans l'année. Le canton de Zurich exige des personnes venues consulter 80 francs pour le premier entretien déjà, et 170 francs dès le deuxième entretien. Un accompagnement de plusieurs mois entraîne donc des frais considérables, ce qui pourrait conduire le groupe cible à renoncer finalement à être accompagné par un ou une spécialiste.

Les services de consultations destinés aux femmes peuvent offrir au maximum cinq conseils orientés processus par personne. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG soutient financièrement les conseils dans le cadre des aides financières prévues par la loi sur l'égalité LEg. La limitation du nombre

de consultations par personne est fixée dans la notice explicative relative à l'allocation d'aides financières selon l'art. 15 LEg. En règle générale, les consultations sont payantes. Les montants sont toutefois modestes ou peuvent même éventuellement être réduits en cas de budget serré.

Quant aux consultations menées par d'autres prestataires privés, elles sont comparativement onéreuses. Sauf si une assurance sociale – le plus souvent l'assurance chômage, selon notre recherche – en assume les coûts.

Dès que les personnes qui sollicitent des conseils ont besoin d'être soutenues pendant une période assez longue ou d'une manière assez intense, elles se heurtent à des obstacles. D'une part, les services spécialisés dans les conseils destinés aux femmes ne peuvent pas offrir plus de cinq consultations, ce qui est insuffisant pour le groupe cible en question. D'autre part, les consultations gratuites des services d'orientation professionnelle et de carrière sont limitées dans certains cantons. Les prestations de conseils offertes sont en partie trop brèves pour le groupe cible qui a besoin d'un soutien sur une assez longue période pour concrétiser son projet.

Recommandations de Travail.Suisse

1. Les cantons permettent un accompagnement continu qui s'étende sur plusieurs mois et qui soit financièrement supportable pour le groupe cible. Les cantons offrent ces prestations de conseils dans leurs services d'orientation professionnelle et de carrière ou soutiennent financièrement les services de consultation du réseau plusplus.ch destinés aux femmes, afin qu'il soit possible d'étendre les conseils orientés processus.

2. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG revoit les prescriptions en matière d'allocation d'aides financières aux services de consultation destinés aux femmes. La limitation des conseils orientés processus que peuvent offrir les services de consultation destinés aux femmes est fixée selon les précisions financières de la loi sur l'égalité LEg. Il est nécessaire d'augmenter les moyens financiers du BFEG afin de permettre un accompagnement continu du groupe cible.

3. Champ d'action «Aménagement des cours»

Selon les spécialistes, les candidat-e-s au retour à la vie active sont très motivés, mais une faible estime de soi contrecarre cette forte motivation. Les cours dispensés à l'intention des membres du groupe cible devraient donc renforcer leur estime de soi et maintenir leur motivation intacte. Il faut en outre des offres permettant de combler les lacunes dans le domaine professionnel et d'améliorer le marketing individuel. Les offres combinées sont particulièrement appropriées. Les cours examinés encouragent l'échange en groupe et la formation de réseaux. Un rattrapage est nécessaire en matière de modularité des cours et de possibilité d'acquérir une expérience pratique grâce à un engagement dans un poste de travail. Les cours destinés spécifiquement à des candidat-e-s au retour à la vie active sont trop peu nombreux. La pénurie est frappante dans le domaine du développement personnel.

La plupart des candidat-e-s au retour à la vie active ont un diplôme professionnel, mais ont souvent des lacunes professionnelles (de métier) dues à leur longue interruption d'activité lucrative. De plus, le groupe cible manque de connaissances sur la réalité du marché du travail actuel et sur la manière de procéder pour chercher un emploi. Une forte motivation est souvent contrecarrée par une faible estime de soi. Il s'agit dès lors de mettre en valeur les compétences acquises en dehors du milieu professionnel. L'échange et la confirmation réciproque au sein d'un groupe de personnes partageant les mêmes préoccupations les fortifient et les stimulent. Parallèlement, le groupe contribue à créer un réseau susceptible d'être utile pour la recherche d'un emploi.

Les cours appropriés pour le groupe cible devraient offrir les contenus suivants: 1) renforcer l'estime de soi et faire perdurer la motivation, 2) combler les lacunes professionnelles et les lacunes de métier, 3) améliorer le marketing individuel et la recherche d'emploi. Le plus souvent, les cours examinés offrent une combinaison des contenus essentiels. Dans leur majorité, les cours traitent des thèmes professionnels en combinaison avec des éléments du développement personnel. Ceux qui portent sur le développement personnel traitent aussi, pour la plupart d'entre eux, le thème du marketing individuel.

La plupart des cours examinés offrent la flexibilité nécessaire. Une grande partie d'entre eux est aménagée sur une courte durée, dont l'appropriation est facile et qu'il est possible de suivre à temps partiel. En règle générale, les prestataires de cours s'efforcent de trouver une solution lorsque des formations continues d'une certaine durée doivent être interrompues. La plupart des cours sont conçus de telle manière que la présence des participants est demandée. Ils permettent les échanges au sein du groupe et la constitution de réseaux et, de ce fait, répondent aux besoins du groupe cible.

Il reste toutefois qu'un rattrapage est nécessaire en matière de modularité des offres (12 cours sur 60). Des offres modulaires permettraient au groupe cible de suivre une formation continue sur une assez longue période, en l'adaptant à la situation personnelle et aux besoins personnels de formation. Voir à ce sujet le graphique à la page suivante :

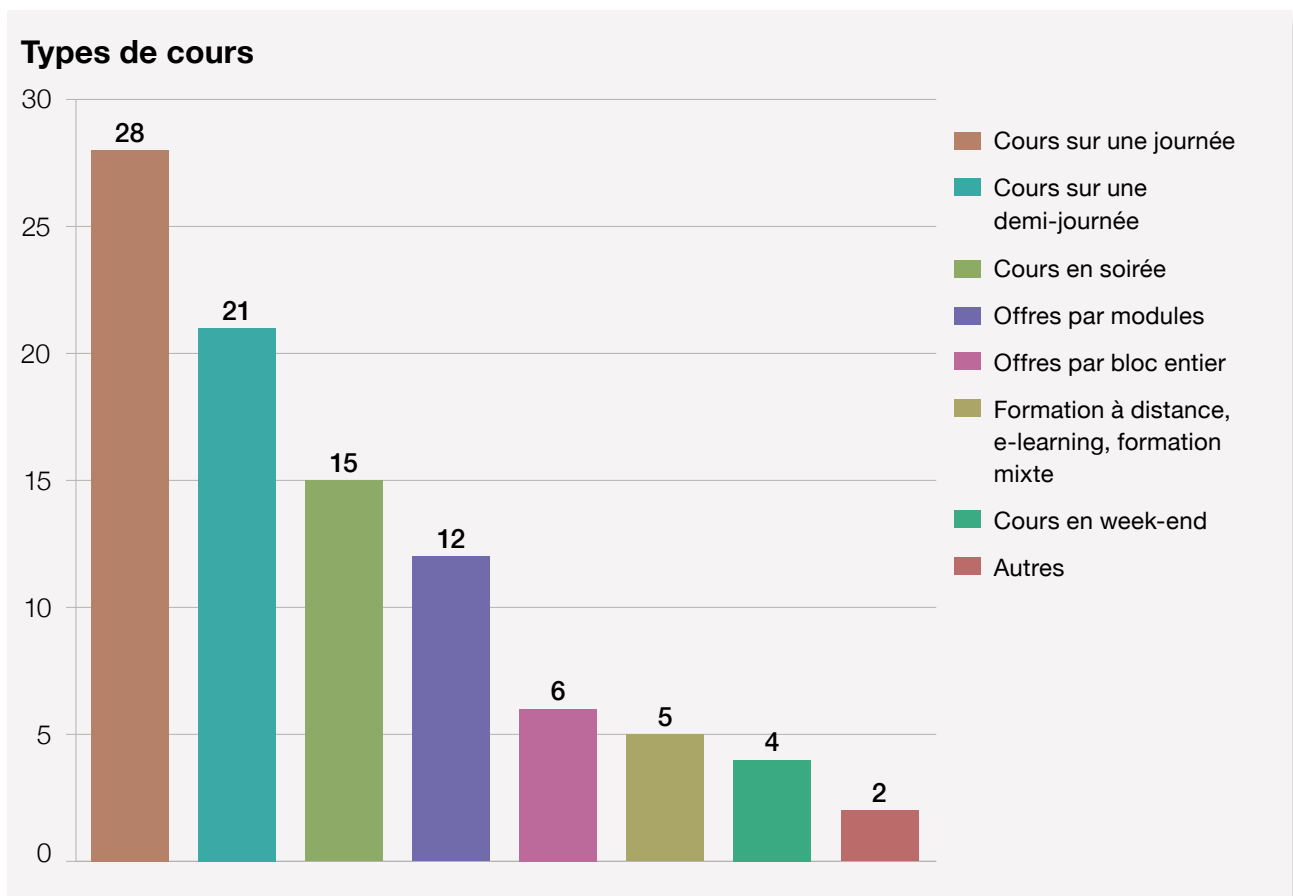


Fig. 1: Enquête menée par la direction du projet auprès des prestataires de cours en mai 2012. Question: «Comment votre cours est-il organisé?» (plusieurs réponses possibles)

Sur un total de 60 cours, il n'existe que peu d'offres spécifiquement destinées aux candidat-e-s au retour à la vie active, ce qui confirme ainsi les résultats de l'étude menée par gfs.bern «Offres dans le domaine de la réinsertion professionnelle».¹² L'étude indique qu'il existe d'autres offres, notamment dans le domaine professionnel, que peuvent utiliser les candidat-e-s au retour à la vie active. En règle générale, on recourt aux formations professionnelles à la fin d'un processus de retour à la vie professionnelle. À ce stade, les candidat-e-s au retour à la vie active se sont le plus souvent bien adaptés aux exigences du monde professionnel (réorganisation des tâches familiales, davantage de flexibilité dans les horaires). En règle générale, des cours purement professionnels tels que des cours de langues, d'application sur ordinateur, de formation continue de métier et autres tiennent compte du temps restreint dont disposent les adultes. Sur ce point, on peut partir de l'idée que les offres mises à disposition dans le domaine professionnel sont en nombre suffisant.

L'enquête menée auprès des prestataires de cours a révélé en outre qu'il n'existait que quatorze offres spécifiques dans le domaine du développement personnel. La direction du projet considère une quinzaine de cours comme insuffisant. En règle générale, les candidat-e-s au retour à la vie active suivent ces cours au début d'un processus de retour à la vie professionnelle. Pendant cette phase, ils réorientent leur parcours, mais les changements nécessaires ne sont pas encore accomplis. C'est pourquoi les cours devraient être orientés vers les besoins du groupe cible (horaires

¹² Dito p. 37.

des cours, échange au sein du groupe, constitution de réseaux, affirmation de soi). En l'occurrence, il est inimaginable que le groupe cible recourt en parallèle à des offres destinées à d'autres groupes cibles.

D'un côté, les services cantonaux d'orientation professionnelle et de carrière offrent des cours en groupe pour personnes exerçant une activité lucrative, prestations qui se révèlent souvent inappropriées pour les candidat-e-s au retour à la vie active. En effet, ces candidat-e-s sont souvent sur la défensive lorsqu'ils se trouvent en compagnie de personnes exerçant une activité lucrative. D'un autre côté, l'assurance-chômage organise des cours destinés aux demandeurs d'emploi pour leur permettre de faire un bilan et d'apprendre à présenter leur candidature. Il s'agit le plus souvent des mesures relatives au marché du travail organisées par les ORP. Elles se sont avérées efficaces pour faciliter l'intégration des demandeurs d'emploi dans le marché du travail.¹³ Ces offres classiques en matière de développement personnel sont particulièrement indiquées pour le groupe cible. Cependant, son accès à l'assurance-chômage est fortement restreint (voir des informations supplémentaires à ce sujet au chapitre 4).

Il existe une forte demande de stages en entreprise (voir le chapitre 5). Ces stages offrent au groupe cible la possibilité d'acquérir de l'expérience dans un monde du travail en mutation, et d'obtenir un certificat de travail actualisé. Les prestataires de cours ne réussissent que rarement à offrir des stages. De même, les journées d'initiation et les possibilités de contact avec des employeurs potentiels sont clairsemées. Cinq cours offrent un stage, quatre une journée d'initiation, et trois cours offrent les deux. La direction du projet a également constaté qu'il n'existe guère d'offres prévoyant ou proposant des places d'accueil pour les enfants des candidat-e-s durant la durée de fréquentation des cours.

Recommandations de Travail.Suisse

3. Les prestataires de formation offrent plus de cours sous forme de modules.

Pour les offres subventionnées, les donateurs vérifient si les besoins du groupe cible sont satisfaits. Ils veillent à ce que les offres puissent être suivies avec flexibilité, à temps partiel et avec des possibilités d'interruption. Le label Modèle F a mis au point des critères de filières de formation flexibles pour le degré tertiaire. Ces critères sont applicables de la même manière à la formation continue à des fins professionnelles. Il faut veiller, pour les offres professionnelles à ce que les objectifs d'apprentissage soient alignés sur les différentes ordonnances relatives à la formation, afin de permettre une prise en compte des acquis dans une formation formelle ultérieure, comme le prévoit l'article 7 de l'avant-projet de la loi sur la formation continue.

4. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI invite les cantons à mettre davantage d'offres à disposition dans le domaine du développement personnel. En vertu de l'article 32, alinéa 2b de la loi sur la formation professionnelle LFP, la Confédération soutient l'offre visant les personnes qui ont

¹³ Joubli, Amina: Identifier ses compétences et doper sa carrière professionnelle. Panorama 2-2012. pp. 32-33 sous http://panorama.ch/dyn/1108.aspx?id_article=64

diminué ou abandonné temporairement leur activité professionnelle, pour permettre leur retour à la vie active. Cet article d'incitation est resté lettre morte jusqu'ici dans de nombreux cantons. Sur la base de cet article d'incitation, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation exige des cantons qu'ils mettent davantage d'offres de formation à disposition, destinées au groupe cible dans le domaine du développement personnel.

5. La Confédération s'engage en faveur d'un financement d'incitation en vertu des articles 54 et 55 de la LFPr permettant de développer des offres de formation destinées au groupe cible. Les discussions menées par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail sur la formation continue à des fins professionnelles portent sur un financement d'incitation en vertu des articles 54 et 55 de la LFPr qui permettrait de créer des offres spécifiques à l'intention des candidat-e-s au retour à la vie active. Les cantons offrent eux-mêmes les cours ou soutiennent financièrement des cours dispensés par des organismes externes.

6. Les offices cantonaux de l'emploi vérifient les mesures de formation quant à leur adéquation au groupe cible. Les responsables des offices cantonaux de l'emploi (services de logistique des mesures relatives au marché du travail) vérifient les offres de formation de leurs prestataires de cours quant à leur adéquation au groupe cible et les adaptent en conséquence.

7. Les prestataires de cours offrent plus de stages et de possibilités de contacts avec des employeurs. Les prestataires de cours qui mettent l'accent sur le domaine professionnel offrent des stages. Ils ont besoin à cet effet d'être soutenus par les cantons (voir aussi à ce sujet le chapitre 5). Ils incluent dans leurs cours des journées d'initiation et des possibilités de contacts avec des employeurs potentiels.

4. Champ d'action «Accès aux prestations fournies par les pouvoirs publics»

Les candidat-e-s au retour à la vie active n'ont qu'un accès limité aux prestations de l'assurance-chômage. Une indemnité n'est possible qu'en cas de perte de revenu due à un divorce ou au décès du conjoint. L'article 59d de la loi sur l'assurance-chômage permet aux personnes non assurées de participer aux mesures de formation. Cet article d'exception s'adresse aux candidat-e-s au retour à la vie active, mais n'est appliqué que dans une modeste mesure. Une minorité des candidat-e-s au retour à la vie active doit réorienter sa carrière professionnelle. Pourtant, dans une majorité des cantons, les personnes de plus de 40 ans qui accomplissent une deuxième formation ou une formation continue n'ont pas droit à une bourse d'études. Et le Concordat sur les bourses d'études n'y change rien. De ce fait, les mères de famille ayant interrompu leur activité professionnelle pendant plusieurs années sont largement exclues des prestations offertes par les pouvoirs publics.

4.1 Accès à l'assurance-chômage

En règle générale, les candidat-e-s au retour à la vie active n'ont pas accès aux prestations de l'assurance-chômage. En raison de leur longue absence du marché du travail, ils ne remplissent pas les périodes de cotisation prescrites. Pour bénéficier d'indemnités journalières, seuls les candidat-e-s au retour à la vie active capables de prouver notamment une perte de revenu due à un divorce ou au décès de leur conjoint, peuvent bénéficier d'indemnités journalières.¹⁴ En l'occurrence, les autorités du marché du travail considèrent qu'il s'agit de cas isolés. En outre, avec la dernière révision de la loi sur l'assurance-chômage LACI de 2011, le droit à des indemnités journalières de ces personnes dites libérées des conditions relatives à la période de cotisation a été sensiblement réduit, passant de douze à quatre mois.¹⁵ Cette réduction ne concerne pas uniquement les indemnités journalières, mais aussi l'accès aux mesures relatives au marché du travail. D'une part, les collaboratrices et collaborateurs des ORP subissent de ce fait une pression énorme. Ils ont peu de temps pour procéder à des enquêtes et disposer éventuellement d'une mesure appropriée relative au marché du travail. D'autre part, les candidat-e-s au retour à la vie active doivent s'annoncer auprès d'un ORP au bon moment pendant la période à laquelle ils ont des droits. Ensuite notamment lorsqu'ils ont progressé dans leur processus de changement au point de pouvoir reprendre une activité professionnelle ou suivre une formation continue.

¹⁴ Voir article 14, alinéa 2, LACI: «Sont également libérées des conditions relatives à la période de cotisation les personnes qui, par suite de séparation de corps ou de divorce, d'invalidité (art. 8 LPGA) ou de mort de leur conjoint ou pour des raisons semblables ou pour cause de suppression de leur rente d'invalidité, sont contraintes d'exercer une activité salariée ou de l'étendre. Cette disposition n'est applicable que si l'événement en question ne remonte pas à plus d'une année et si la personne concernée était domiciliée en Suisse au moment où il s'est produit.»

¹⁵ Voir article 27, alinéa 4, LACI: «Les personnes libérées des conditions relatives à la période de cotisation ont droit à 90 indemnités journalières au plus.»

Recommandation de Travail.Suisse

8. Les Offices régionaux de placement ORP dispensent des conseils aux candidat-e-s au retour à la vie active quant au moment approprié pour leur enregistrement. Les collaborateurs et collaboratrices des ORP conseillent les candidat-e-s au retour à la vie active ayant droit à des indemnités journalières quant au moment approprié pour leur enregistrement. Ils les redirigent éventuellement vers un service de consultation (services cantonaux d'orientation professionnelle et de carrière, services de consultation destinés aux femmes). Au besoin, ils leur permettent d'avoir un accès optimal aux mesures relatives au marché du travail.

4.2 Accès aux mesures relatives au marché du travail selon l'article 59d de la LACI

Les ORP peuvent accorder aux personnes n'ayant pas droit aux indemnités journalières l'accès aux mesures relatives au marché du travail, en vertu de l'article 59d LACI.¹⁶ À cet égard, les ORP dans leur majorité peuvent décréter une participation à des mesures de formation.¹⁷ Cet article d'exception s'adresse aux candidat-e-s au retour à la vie active.¹⁸ Les autorités cantonales font diversement usage de cette réglementation d'exception. Dans l'ensemble, l'article n'est appliqué que dans une modeste mesure et a tendance à l'être de moins en moins:

¹⁶ Voir article 59d, alinéa 1, LACI: «Les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation, n'en sont pas libérées et n'ont pas épuisé leurs droits à l'indemnité de chômage ont droit, durant 260 jours au plus pendant un délai-cadre de deux ans, aux prestations visées à l'art. 59cbis, al. 3, lorsqu'elles suivent une mesure de formation ou d'emploi en vertu d'une décision de l'autorité compétente et que cette mesure les rend aptes à exercer une activité salariée.»

¹⁷ Selon le Seco, l'article 59d est appliqué bien davantage pour des mesures de formation que pour des mesures d'emploi. Ces dernières causent des problèmes aux assurances sociales, en particulier à l'assurance accidents.

¹⁸ Les personnes bénéficiant de cette réglementation d'exception sont surtout des jeunes gens qui vivent en Suisse depuis moins de dix ans, des personnes admises provisoirement en Suisse, des personnes de retour en Suisse après avoir séjourné à l'étranger, ainsi que des personnes transférées par l'aide sociale.

Nombre de participants aux MMT selon l'art. 59d LACI

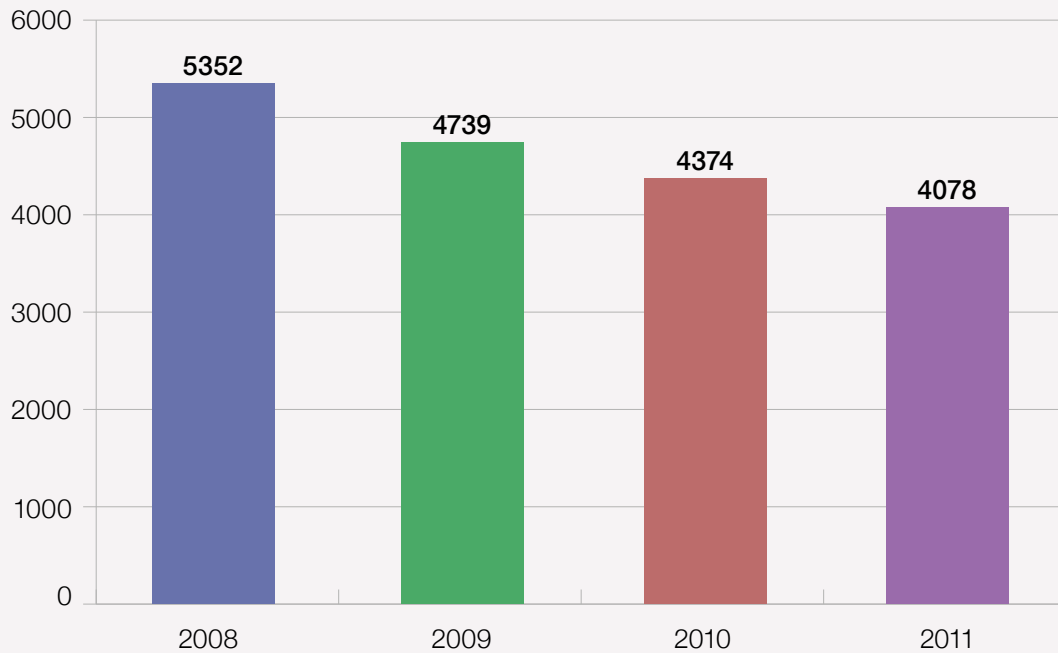


Fig. 2: Nombre de participants aux mesures relatives au marché du travail selon l'article 59d LACI (source: Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, février 2012)

En vertu de la révision de la LACI de 2011, les cantons ne prennent plus en charge un cinquième seulement des coûts, mais la moitié.¹⁹ Du fait de l'augmentation de la participation cantonale aux coûts, la réserve manifestée à l'égard de l'application de l'article s'accroîtra probablement encore.

Si le groupe cible revendique les mesures de formation prévues à l'article 59d de la LACI, il doit se soumettre aux critères de l'assurance-chômage. Il doit être apte au placement, présenter une attestation du droit de garde et apporter la preuve qu'il recherche, au cours de chaque mois, du travail. Si la personne concernée est au début de son processus de retour à la vie professionnelle, elle ne peut souvent pas répondre à ces critères, car la flexibilité demandée et la réorganisation des tâches familiales qu'ils impliquent ne sont pas encore mises en œuvre (voir aussi à ce sujet le chapitre 7).

¹⁹ Voir l'article AVIG 59d, alinéa 2, LACI: «Le coût des mesures de formation et d'emploi visées à l'al. 1 est réparti à parts égales entre l'assurance et les cantons.»

Recommandations de Travail.Suisse

9. Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO charge les cantons d'appliquer l'article 59d de la LACI de manière ciblée pour les candidat-e-s au retour à la vie active. Il faut plutôt s'attendre à une diminution de l'application, du fait de l'augmentation de la participation aux coûts. Le SECO recommande aux cantons de permettre aux candidat-e-s au retour à la vie active de participer aux mesures relatives au marché du travail par le biais de l'article d'exception.

10. Les offices cantonaux de l'emploi permettent aux candidat-e-s au retour à la vie active n'ayant pas droit aux indemnités journalières selon l'article 59d de la LACI de participer aux mesures de formation. Les autorités cantonales mettent à disposition des offres de cours appropriées. Les collaborateurs des ORP dispensent des conseils aux candidat-e-s au retour à la vie active et leur expliquent les critères qu'ils doivent remplir pour bénéficier d'une prestation.

4.3 Accès à des mesures spéciales: allocations d'initiation au travail et allocations de formation

En plus des mesures relatives au marché du travail, les autorités cantonales du marché de l'emploi disposent encore de mesures dites spéciales pour intégrer les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Dans le contexte du groupe cible, les allocations d'initiation au travail et les allocations de formation ont particulièrement intéressé la direction du projet. Les premières pourraient constituer une alternative aux mesures d'emploi, auxquelles la majorité des candidat-e-s au retour à la vie active n'a pas accès. Quant aux allocations de formation, elles pourraient être une alternative aux subsides de formation (voir à ce propos le chapitre 4.4).

Selon le SECO, les allocations d'initiation au travail peuvent être accordées aux personnes assurées dont le placement est réputé difficile. Les conditions permettant de bénéficier d'allocations d'initiation au travail sont restrictives.²⁰ Ces allocations ne sont utilisées que dans une moindre mesure. Il en va de même pour les allocations de formation, qui permettent aux personnes assurées de rattraper une formation professionnelle initiale de trois ans au maximum.²¹ Comme le montre le graphique ci-contre, les allocations de formation sont accordées avec encore plus de réserve :

²⁰ Voir l'article 90, alinéa 1, de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage OACI: «Le placement d'un assuré est réputé difficile lorsque, compte tenu de la situation du marché du travail, l'assuré a de grandes difficultés à trouver un emploi en raison: a. de son âge avancé; b. de son handicap physique, psychique ou mental; c. d'antécédents professionnels lacunaires; d. du fait qu'il a déjà touché 150 indemnités journalières; e. de son manque d'expériences professionnelles lors d'une période de chômage élevé au sens de l'art. 6, al. 1ter.»

²¹ Voir l'article AVIG 66a LACI: «L'assurance peut octroyer des allocations pour une formation d'une durée maximale de trois ans à l'assuré qui: a. abrogé; b. est âgé de 30 ans au moins; et c. n'a pas achevé de formation professionnelle ou qui éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation.»

Mesures spéciales prévues par l'assurance-chômage AC

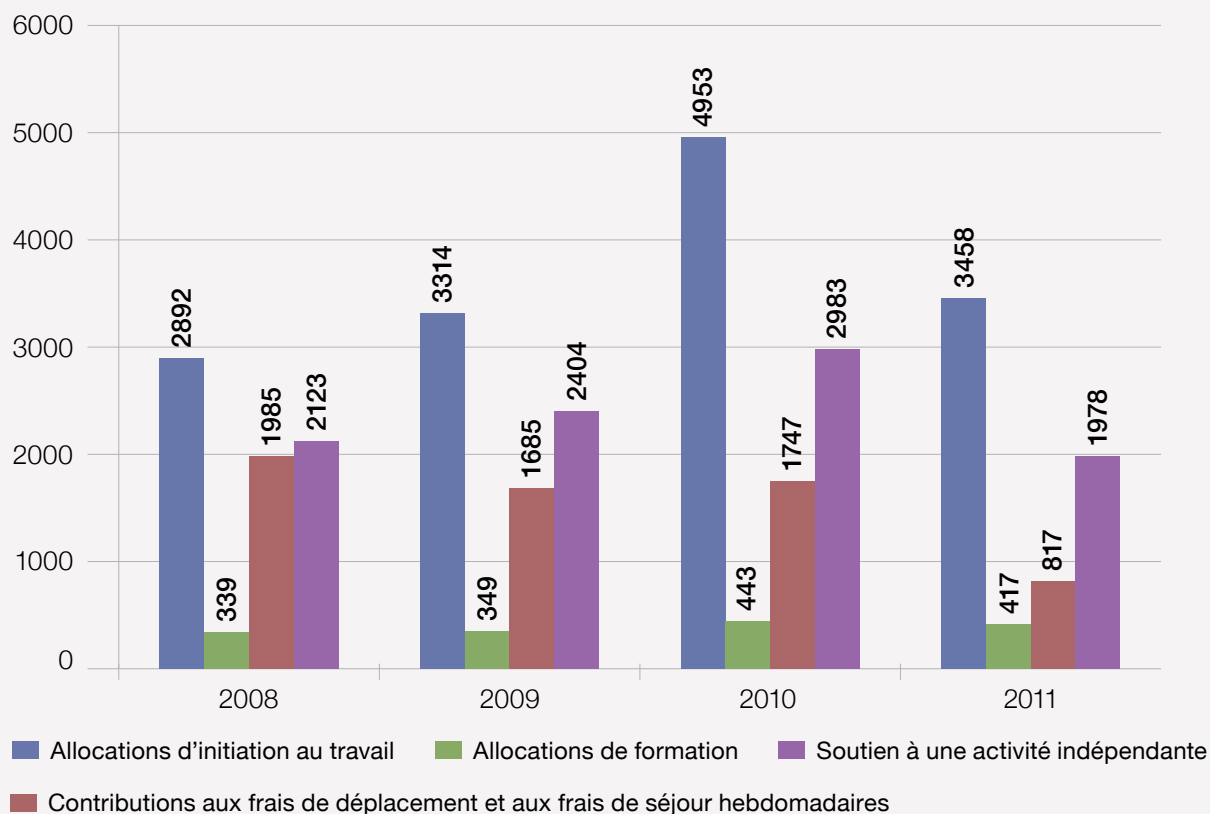


Fig. 3: Mesures spéciales prévues par l'assurance-chômage 2008-2011. (Source: Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, février 2012. Les chiffres relatifs à l'année 2011 ne sont pas définitifs, étant donné qu'ils ne sont pas encore disponibles au moment de l'impression du présent rapport.)

Ces mesures ne jouent pas un grand rôle pour le nombre restreint de candidat-e-s au retour à la vie active qui ont droit à l'assurance-chômage parce qu'ils sont libérés des conditions relatives à la période de cotisations. Pour les allocations de formation, la durée du rapport d'apprentissage accordé (deux à trois ans) est beaucoup plus longue que les 90 indemnités journalières destinées aux personnes libérées des conditions relatives à la période de cotisations. Pour les allocations d'initiation au travail, le début et la fin de la période d'initiation accordée doivent se situer dans le délai-cadre, ce qui peut être difficile lorsque le délai-cadre est de 90 jours. Un contrat de travail et un programme d'initiation doivent également être présentés.

Les personnes non assurées ne pouvant pas profiter des mesures spéciales décrites, la majorité des candidat-e-s au retour à la vie active en est donc exclue. Ainsi, ni les allocations d'initiation au travail ni les allocations de formation ne sont de bons moyens pour compenser la pénurie de stages ainsi que la limitation des subsides à la formation (voir à ce sujet les chapitres 4.4 et 5).

4.4 Accès aux subsides à la formation

Avec les subsides à la formation, les pouvoirs publics disposent d'un moyen de soutenir financièrement les personnes en formation dont le revenu est faible. Ces subsides sous forme de bourses d'études et de prêts sont versés par les cantons, selon leurs diverses réglementations actuelles.

Les spécialistes interrogés ont souligné que, le plus souvent, le groupe cible a terminé une formation professionnelle initiale. Il est souvent nécessaire pour ces personnes de suivre une formation continue pour se remettre à jour professionnellement. Le risque existe, en raison de leur longue interruption d'activité professionnelle, que la formation achevée par le passé ne soit plus d'actualité ou que la profession apprise n'existe même plus du tout.²² Pour une minorité des membres du groupe cible, une deuxième formation peut donc s'avérer appropriée. C'est pourquoi la direction du projet a voulu savoir si les membres du groupe cible dont les moyens financiers sont modestes pouvaient bénéficier des subsides à la formation pour suivre une formation continue ou une deuxième formation.

Dans six cantons, les candidat-e-s au retour à la vie active se heurtent déjà à la limite d'âge. Les bourses n'y sont accordées qu'à des personnes âgées de 30 à 40 ans, alors que dans la plupart des cas, les candidat-e-s au retour à la vie active sont plus âgés. En l'an 2000, les mères avaient déjà 28,7 ans au moment de la naissance de leur premier enfant. Depuis lors, l'âge des mères a continué d'augmenter pour se situer en 2010 à 30,2 ans au moment de la naissance de leur premier enfant.²³ Si nous partons de l'idée qu'une interruption d'activité professionnelle dure dix ans voire davantage, les candidat-e-s au retour à la vie active sont déjà dans la quarantaine lorsqu'elles reprennent éventuellement une formation.

Six cantons ne prévoient que des prêts pour les formations continues et les deuxièmes formations. Or, un endettement n'est pourtant pas souhaitable pour un budget déjà serré. Dans quatre autres cantons, aussi bien la limite d'âge que la limitation à des prêts pour les formations continues et les deuxièmes formations constituent un obstacle. Il reste ainsi dix cantons où le groupe cible peut obtenir des bourses d'études pour une formation continue ou une deuxième formation (voir le tableau ci-dessous).

Limite d'âge: au-dessous de 40 ans	6	AI, NW, OW, TI, VS, ZG
Uniquement des prêts pour une formation continue et une deuxième formation	6	AG, GL, SG, SZ, TG, VD
Limite d'âge: au-dessous de 40 ans et uniquement des prêts destinés à une formation continue et à une deuxième formation	4	BE, FR, GR, UR
Limite d'âge au-dessus de 40 ans, ainsi que droit à une bourse d'études pour formation continue et deuxième formation	10	AR, BL, BS, GE ²⁴ , JU, LU, NE ²⁵ , SG, SO, ZH

Fig. 4: Régimes cantonaux des bourses d'études (Source: *Projet Concordat sur les bourses d'études, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP*)

²² Avec la réforme des professions de la santé, certains diplômes ne sont plus reconnus sur le marché du travail. Certaines formations, telle que celle de photographe de laboratoire, sont tombées en désuétude en raison des développements technologiques.

²³ À propos du tableau de l'Office fédéral de la statistique, voir sous www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/06/blank/key/02/07.html

²⁴ Genève octroie également des bons de formation continue, en plus des bourses d'études pour deuxième formation.

²⁵ Neuchâtel prévoit explicitement dans sa loi cantonale sur les bourses d'études et de formation à l'article 31, alinéa b des bourses d'études pour permettre de reprendre une activité professionnelle interrompue pour des raisons familiales ou d'autres motifs reconnus. Voir sous www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=11189.

Les réglementations cantonales existantes sont axées, dans leur majorité, sur un déroulement de carrière linéaire. Une réorientation professionnelle est rendue de plus en plus nécessaire en raison de parcours de carrière irréguliers, de professions qui évoluent et de formations tombées en désuétude. Cela concerne dans une large mesure les mères de famille qui ont interrompu leur activité professionnelle pendant plusieurs années. Dans leur majorité, les réglementations cantonales actuelles ne satisfont pas aux besoins du groupe cible.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (Concordat sur les bourses d'études) a été adopté en 2009 par la Conférence inter-cantonale des bourses d'étude CIBE et il entre en vigueur le 1^{er} mars 2013. Il vise à harmoniser les régimes cantonaux des bourses d'études et fixe des normes minimales. Ce Concordat sur les bourses d'études prévoit une limite d'âge fixée à 35 ans au début de la formation,²⁶ soit trop basse pour le groupe cible. En outre, l'accord laisse les cantons libres de financer ou non, sous une forme ou sous une autre, les deuxièmes formations et les formations continues.²⁷ De même, le Concordat sur les bourses d'études ne contribue pas à soutenir les candidat-e-s au retour à la vie active qui ont de faibles moyens financiers. Comme le présente le chapitre 4.3, en règle générale, les candidat-e-s au retour à la vie active n'ont pas non plus accès aux allocations de formation prévues par l'assurance-chômage.

Recommandation de Travail.Suisse

11. Les cantons adaptent leur législation cantonale en ce qui concerne les bourses d'études. Dans la législation cantonale, il faut supprimer la limite d'âge de la formation. Les deuxièmes formations et les formations continues des candidat-e-s au retour à la vie active après une période consacrée à la famille bénéficient de bourses d'études.

²⁶ Concordat sur les bourses d'études, article 12, alinéa 2: « Les cantons peuvent fixer un âge maximum au-delà duquel le droit à une bourse d'études est échu. Cette limite ne peut être inférieure à 35 ans au début de la formation. »

²⁷ Concordat sur les bourses d'études, article 10, alinéa 2: « Les cantons signataires peuvent également verser des allocations de formation pour une deuxième formation ou pour une formation continue. »

5. Champ d'action «Stages»

Les stages permettent aux candidat-e-s au retour à la vie active d'acquérir de l'expérience dans un monde du travail en mutation et d'obtenir un certificat de travail actualisé. De tels engagements sont par conséquent très demandés, mais l'offre est insuffisante face à cette demande. En effet, les personnes souhaitant revenir dans la vie professionnelle ne peuvent généralement pas participer aux mesures d'emploi prévues par l'assurance-chômage ni bénéficier d'allocations d'initiation au travail.

Les spécialistes interrogés déplorent le fait que les places de stages destinées aux candidat-e-s au retour à la vie active sont trop rares. De son côté, l'assurance-chômage ne représente pas une aide non plus. Comme le chapitre 4 le met en évidence, les candidat-e-s au retour à la vie active n'ont guère accès en réalité aux mesures d'emploi et aux allocations d'initiation au travail prévues par l'assurance-chômage.

Les prestataires de formation ne peuvent qu'insuffisamment compenser ce manque de places de stages. Cette possibilité d'être engagé-e pour un stage n'existe que pour une offre spécifique pour les candidat-e-s au retour sur huit (voir le chapitre 3).

Recommandation de Travail.Suisse

12. Les cantons encouragent la création de stages destinés aux candidat-e-s au retour à la vie active. À l'instar de la promotion des places d'apprentissage, les cantons encouragent la création de stages destinés aux candidat-e-s au retour à la vie active. À cet effet, un organisme est nécessaire, qui a pour fonction, par le biais de contacts avec des entreprises, de créer des places de stages et de les faire connaître. Il est possible d'intégrer cet organisme dans des structures cantonales existantes ou d'en confier les tâches à une instance extérieure. Par exemple, aux services de consultation du réseau plusplus.ch destinés aux femmes.

6. Champ d'action «Financement de la formation continue»

L'accès aux subsides de formation et aux mesures de formation prévues par l'assurance-chômage est limité pour les candidat-e-s au retour à la vie active. Seule une minorité des cantons soutient les offres de formation, telles que les prévoit l'article sur l'encouragement (article 32) de la loi sur la formation professionnelle. Dans la majorité des cas, les candidat-e-s au retour à la vie active financent eux-mêmes leur formation continue. Or, les montants sont considérables précisément dans les domaines professionnels. Les personnes souhaitant revenir dans le monde du travail et ayant de faibles ressources financières renoncent à une formation continue et acceptent en fin de compte un poste qui ne correspond pas à leurs qualifications.

Les experts ont mentionné de façon réitérée que l'autofinancement de la formation continue constituait un obstacle. C'est pourquoi les candidat-e-s au retour à la vie active renoncent souvent à suivre une formation continue, sauf s'ils peuvent recourir à des économies ou à des emprunts auprès de leurs proches. Les personnes issues de milieux modestes ne disposeront guère des moyens nécessaires. En effet, ces ménages-là ont incontestablement peu d'économies et vivent souvent au jour le jour.²⁸ De même, les calculs présentés par l'Office fédéral de la statistique OFS dans son rapport sur les familles en Suisse illustrent le fait que ces dernières n'ont tendanciellement pas la possibilité de mettre d'argent de côté.²⁹

L'enquête menée auprès des prestataires de formation a confirmé la constatation qu'en règle générale les candidat-e-s au retour à la vie active payaient eux-mêmes ou elles-mêmes leur formation continue. Les participants aux cours paient plein tarif pour plus de la moitié des cours. Ils prennent en charge une partie des frais de cours pour un autre tiers. L'assurance-chômage et/ou l'aide sociale prennent éventuellement en charge les frais d'environ un quart seulement des cours (huit mentions doubles).

Seule une minorité des cantons soutient les offres destinées aux personnes souhaitant revenir dans le monde du travail (huit cantons dont trois sont cités plusieurs fois). Et ce, bien que la loi sur la formation professionnelle prévoie la promotion de telles offres, à l'article 32. Le graphique qui suit illustre clairement la situation:

²⁸ Voir à ce sujet l'étude de gfs.bern menée par Longchamp, Claude et al.: Bei finanziellen Engpässen auf weitere Kinder verzichten. Rapport final de l'étude «Wie geht es den Mittelschichtfamilien in der Schweiz?». Berne 2010. Pp. 12-13 (uniquement en allemand).

²⁹ Office fédéral de la statistique OFS. Katja Branger et al.: Familles en Suisse, Rapport statistique 2008. Neuchâtel 2008. p. 41: «À long terme, les effets sur les revenus et les dépenses réduisent les possibilités d'épargne».

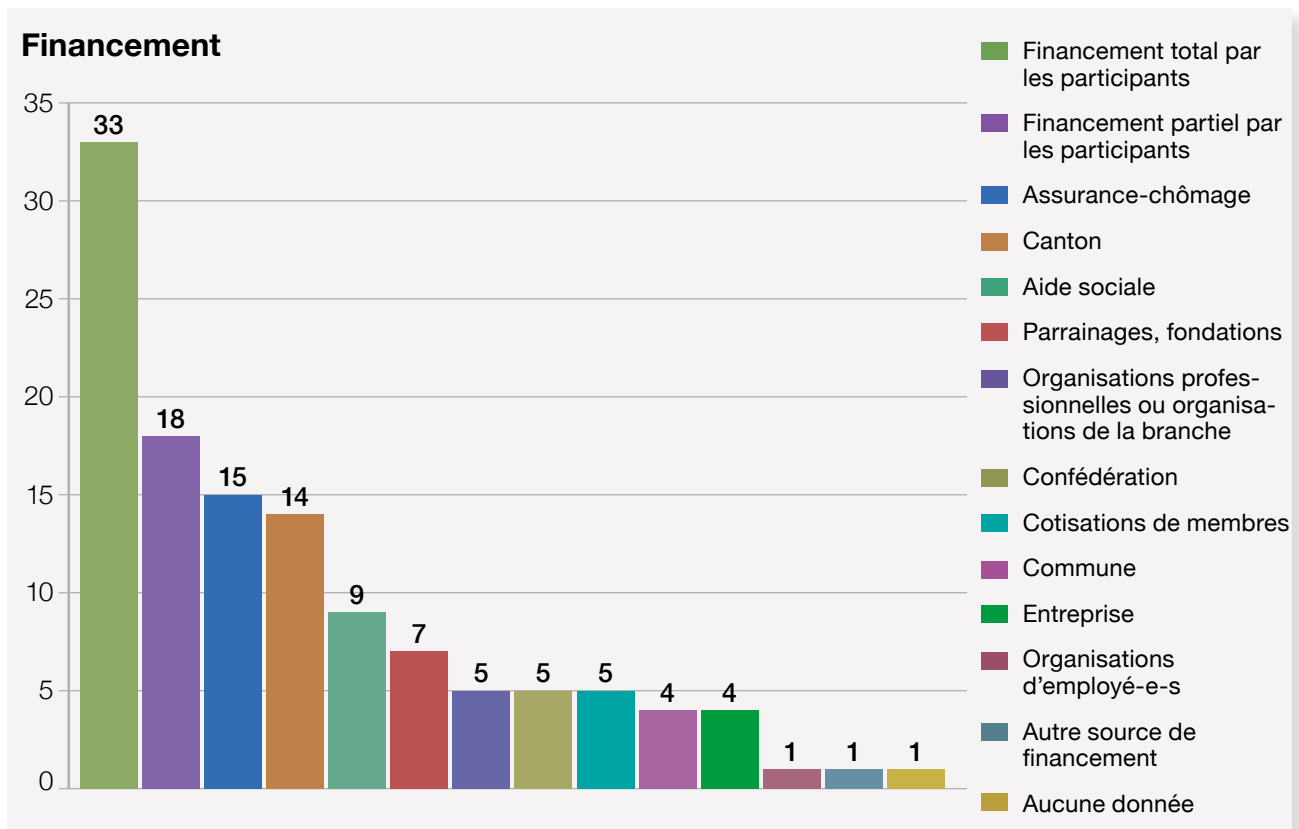


Fig. 5: Enquête menée en mai 2012 par la direction du projet auprès des prestataires de formation. Question: «Comment financez-vous vos cours en 2012?» (plusieurs réponses possibles)

Les frais de cours liés aux offres existant dans les domaines du développement personnel et du marketing individuel sont relativement modestes. Par contre, les montants dont doivent s'acquitter les participants aux cours sont considérables pour les offres professionnelles et spécialisées.³⁰ Comme le montre l'enquête menée auprès des prestataires de formation, les prix des cours ne sont généralement pas échelonnés:

³⁰ Le coût d'une formation de plusieurs mois oscille entre quelque 500 francs (commerce de détail), quelque 1100 à 4600 francs (SEC) et environ 5500 CHF (santé). L'offre est la plus onéreuse dans le secteur tertiaire (5000-24 000 francs).

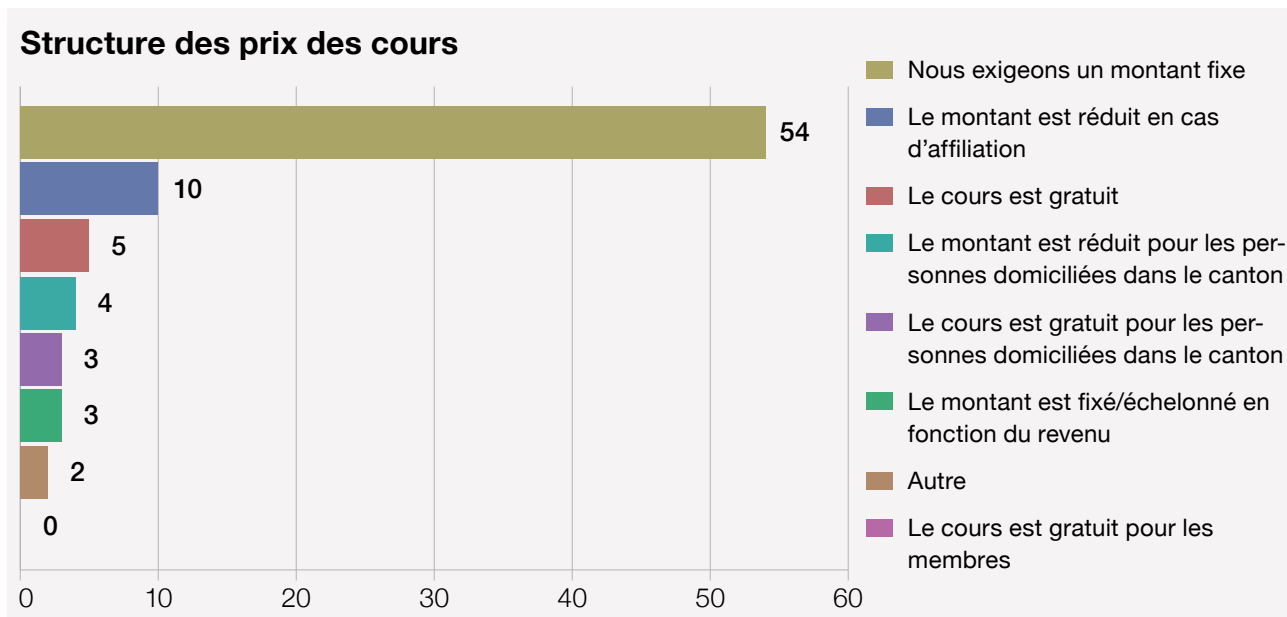


Fig. 6: Enquête menée en mai 2012 par la direction du projet auprès des prestataires de formation. Question: «De quelle manière établissez-vous le prix des conseils en 2012?» (plusieurs réponses possibles)

Recommandation de Travail.Suisse

13. Les cantons introduisent des bons de formation destinés aux candidat-e-s au retour à la vie active. Selon l'article 32, alinéa 2b, de la LFPr, l'encouragement à la réinsertion professionnelle est une tâche qui incombe à la Confédération et aux cantons. Le bon de formation est un instrument qui permet de remplir cette tâche d'une manière ciblée et axée sur les besoins.³¹ Il s'adresse aux candidat-e-s au retour à la vie active dont le revenu est faible ou moyen. Les mères de famille qui n'ont pas exercé d'activité professionnelle depuis un certain temps bénéficient de bons de formation, de même que les mères de famille qui n'ont qu'une petite activité rémunérée et celles qui exercent une activité qui ne correspond pas aux qualifications qu'elles ont acquises.³²

³¹ Messer, Dolores, Wolter, Stefan C.: Formation continue et bons de formation. Résultats d'une expérience menée sur le terrain. Résumé et mise en perspective de certains aspects des résultats de l'étude. Berne 2009.

³² En règle générale, les mères de famille ayant un petit travail ne peuvent pas s'attendre à ce que leur employeur leur offre une formation continue. Le rapport sur l'éducation en Suisse constate en ce qui concerne la discrimination en matière de formation continue des femmes exerçant une activité rémunérée: «Cependant, les femmes exerçant une activité rémunérée financent elles-mêmes 60% de leur formation continue, alors que les hommes n'en assument qu'un tiers. Même si l'on ne considère que les personnes travaillant à plein temps, le taux d'autofinancement de la formation continue des femmes reste nettement supérieur, puisqu'il atteint 59% contre 35% chez les hommes. [...] La comparaison des groupes de personnes actives à plein temps montre que cette inégalité de traitement ne peut pas vraiment s'expliquer par des faits objectifs, qu'il s'agit donc bien d'une discrimination et d'une atteinte à l'égalité des chances.» Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE: Rapport sur l'éducation en Suisse 2010. Aarau 2010. p. 268.

7. Champ d'action « Conditions-cadre »

Les conditions-cadre doivent être à la hauteur pour un retour réussi à la vie professionnelle. Dans ce contexte, le manque d'infrastructures en matière d'encadrement des enfants reste un thème d'actualité. Pour les migrantes et migrants viennent encore s'ajouter les questions de reconnaissance de diplômes et de validation des prestations de formation. Pour les candidat-e-s au retour à la vie active, il convient d'harmoniser les mesures qui diffèrent d'un canton à l'autre. Enfin, une collecte des données permettrait de chiffrer les coûts financiers qu'impliqueraient les recommandations proposées.

Les inconvénients du travail de prise en charge non rémunéré concernent toutes les personnes qui décident d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle. Dans sa brochure Care, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG a formulé des objectifs dans les domaines du marché du travail, de l'école, de l'accueil extra-familial des enfants, des impôts et du système des assurances sociales.³³ Nous nous pencherons ci-après sur l'encadrement extra-familial des enfants. Il est prioritaire d'améliorer la situation dans ce domaine pour le groupe cible.

Les experts interrogés ont relevé que le groupe cible avait souvent des vues relativement étroites en ce qui concernait le taux d'activité maximal envisagé, les horaires de travail et le trajet domicile-travail. La flexibilité qu'exige pourtant le marché du travail fait défaut. Pour une bonne part, cela s'explique par une offre lacunaire ou trop onéreuse de structures d'accueil extra-familial. De la même manière, les créneaux horaires pendant lesquels une activité professionnelle est possible sont limités.

Les aides financières que la Confédération octroie depuis 2003 pour l'extension d'écoles de jour et de crèches n'ont guère changé la situation dans de nombreuses régions rurales, où il manque encore des offres d'accueil malgré l'incitation financière de la Confédération. Cette incitation financière a permis à des cantons urbains (BS, VD, ZG, ZH) de poursuivre l'extension de leur infrastructure. Par contre, peu de progrès ont été accomplis dans les régions rurales au cours des dernières années. Le développement stagne ou, s'il y a progrès, il est faible.³⁴

En maints lieux, une activité professionnelle reste fortement restreinte, même avec l'entrée à l'école des enfants, à cause de la pénurie de structures d'accueil extra-familial. Certes, l'introduction de HarmoS améliorera quelque peu la situation, mais de manière limitée. HarmoS prévoit l'introduction d'un horaire continu, mais le développement de structures d'accueil n'est prévu que selon les besoins. Par ailleurs, HarmoS a été refusé dans certaines régions de Suisse centrale et orientale. Et l'adhésion a été reportée dans d'autres cantons suisses alémaniques. Un concordat à l'échelle du pays n'est pas en vue à moyen terme. Ainsi, les solutions retenues en matière d'encadrement extra-familial des enfants n'ont été que partiellement réalisées.

³³ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (Ed.): Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité. Berne 2010.

³⁴ À propos des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, voir la carte de l'Office fédéral de la statistique: www.bsv.admin.ch/praxis/kinderbetreuung/01153/index.html?lang=fr

Cette réalisation partielle fait que certaines candidat-e-s au retour à la vie active et bénéficiant de l'aide sociale ne peuvent pas retourner suffisamment tôt dans le monde du travail.³⁵ Les normes CSIAS prévoient la reprise d'une activité professionnelle lorsque le plus jeune enfant atteint trois ans révolus. Mais faute d'infrastructures appropriées, la reprise est retardée et fait perdre de précieuses années.

Les migrantes rencontrent une difficulté particulière. L'expérience professionnelle et les diplômes acquis dans leur pays d'origine sont rarement reconnus en Suisse comme étant équivalents. Selon l'enquête que nous avons menée auprès des prestataires de formation, 10 offres de cours sur 60 s'adressent (aussi) aux migrantes ; huit de ces offres se situent dans le domaine du développement personnel. Ce chiffre paraît fort modeste, compte tenu des difficultés susmentionnées.

Les candidat-e-s au retour à la vie active ne s'adressent pas forcément à un ORP. Par contre, dans les services de consultation destinés aux femmes, un conseil sur quatre porte sur le thème du retour à la vie active. Ils sont en mesure d'amener des candidat-e-s au retour à la vie active à devenir aptes, sans contrainte, au marché du travail. Toutefois, ils sont en partie à la limite de leurs possibilités, tant sur le plan financier et que sur le plan du personnel (longs délais d'attente, travail non rémunéré). Les réductions décrites dans l'assurance-chômage entraînent tendanciellement une affluence accrue vers ces services qu'il s'agira dès lors de renforcer. La situation lacunaire en matière de données sur les candidat-e-s au retour à la vie active ne saurait toutefois être un obstacle à cet égard.

³⁵ Les bénéficiaires de l'aide sociale qui ont des devoirs d'éducation sont dans leur majorité des mères qui élèvent seules leur(s) enfant(s) et qui, bien qu'elles exercent une activité rémunérée et touchent une pension alimentaire, n'ont pas un revenu garantissant leur existence.

Recommandations de Travail.Suisse

14. La Confédération et les cantons harmonisent les mesures destinées aux candidat-e-s au retour à la vie active. Dans la Conférence sur la formation continue, prévue dans la loi sur la formation continue, la Confédération et les cantons, d'entente avec les partenaires sociaux, doivent coordonner et harmoniser les mesures destinées aux candidat-e-s au retour à la vie active, et les communiquer adéquatement aux groupes cibles.

15. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP (Conférence intercantonale de la formation continue CIFC) examine, de concert avec la Confédération, la possibilité d'une collecte de données. Les données relatives aux candidat-e-s au retour à la vie active sont lacunaires. Ni les offices de l'emploi ni les services de consultation destinés aux femmes n'ont les ressources nécessaires pour recueillir des données détaillées. Avec la Confédération, la Conférence intercantonale de la formation continue envisage de procéder à une collecte de données. Elle vérifie quelles sont les données à récolter, et qui financera la récolte. Cela permettrait ainsi de calculer les coûts financiers, pour la Confédération et les cantons, des mesures recommandées.

16. Orientation.ch crée sa propre page sur le thème du retour à la vie active. Le site internet orientation.ch s'enrichit d'une page sur ce thème en donnant des informations sur les cours, les services de consultation, les bourses d'études et les prestations de l'assurance-chômage. Voir la page internet en Allemagne: www.perspektive-wiedereinstieg.de/.

17. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation fait avancer la validation des acquis. La Confédération exige des organisations professionnelles qu'elles poursuivent l'extension du système de validation des acquis et qu'elles en informent au sein de la branche. Il convient d'accélérer la validation des acquis au niveau tertiaire.

18. Les cantons et les communes veillent à développer une infrastructure d'accueil pour les enfants afin de faciliter la compatibilité entre vie professionnelle, formation et vie familiale. La mise en place de lieux d'accueil parascolaire qui répondent aux besoins, qui couvrent la totalité du territoire, qui soient destinées aux enfants d'âges préscolaire et scolaire, et offertes à des prix abordables est utile aussi bien aux candidat-e-s au retour à la vie active qu'à tous les parents exerçant une profession rémunérée.

Travail.Suisse

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Berne
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch